



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2025/218/POL.

relatif à l'interdiction de stationnement et d'arrêt des poids lourds sur la place Georges Raynaud

Le Maire de la commune de Lezoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de sa commune,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 T, dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} septembre 2025, l'arrêt et le stationnement des poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes seront formellement interdits sur la place Georges Raynaud. L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services publics en activité ni aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Lezoux.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le Chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire

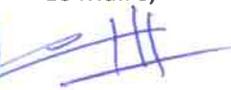
Publié
Affiché le 25/08/2025
Notifié le 25/08/2025

 Signature

Lezoux, le 20 août 2025



Le Maire,


Alain COSSON